



PROGRAMME DE FORMATION « AIPR Concepteurs / Encadrants »

Références réglementaires :

Article 22 de l'arrêté du 15
Février 2012 modifié
Arrêté du 22 décembre 2015
Arrêté du 27 décembre 2016

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Travail.

Prérequis :

Aptitude médicale, permis de
conduire (si circulation sur la
voie publique), compréhension
du français.

Durée :

1 jour formation théorique

Intervenant(s) :

1 formateur théorie

Évaluation et suivi de la formation

• Une évaluation à chaud est
effectuée en fin de session, elle
s'appuie sur :

Un questionnaire
d'évaluation rempli par les
participants qui a pour
objectifs de :

- Mesurer la satisfaction et
l'intérêt des participants
- Evaluer l'intégration de
techniques et d'outils.
- Pressentir les évolutions
et les changements mis en
place
- Engager les participants
dans leur plan d'action.

• Un bilan oral où chaque
participant présente les actions
sur lesquelles il s'engage.

La présence d'un responsable
est souhaitable sur ce temps afin
de mieux accompagner les
changements de
comportements des salariés.

OBJECTIFS

- Mettre à jour ses connaissances sur la réglementation Anti-endommagement et le guide technique
- Identifier les obligations des concepteurs
- Être capable de remplir ces obligations dans le cadre de cette fonction
- Éviter les accidents

PUBLIC VISÉ

- Concepteur
- Agent des services techniques assurant la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre
- Personnel des bureaux d'étude responsable de projet

Pour tout projet de travaux, au moins un salarié du maître d'ouvrage ou de l'organisme intervenant pour son compte, doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « concepteur ». En outre, pour tout prestataire en localisation des réseaux ou en récolement de réseaux neufs voulant être certifié, au moins une personne doit être titulaire d'une AIPR « concepteur ».

PROGRAMME DE FORMATION

Enseignements théoriques :

- Les réseaux et les accidents
- Dispositions réglementaires
- Les droits, obligations et responsabilités
- Les intervenants des réseaux et leur rôle
- Que faire en cas d'endommagement ?
- Les risques liés aux réseaux
- Les identifications des réseaux
- Les travaux à proximité des réseaux
- Les travaux sans tranchée
- Les travaux urgents
- Que faire en cas d'accidents ?
- L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

- **Evaluations théoriques (QCM) et synthèse de la formation**



PROGRAMME DE FORMATION « AIPR Opérateurs de chantier »

Références réglementaires :

Article 22 de l'arrêté du 15
Février 2012 modifié
Arrêté du 22 décembre 2015
Arrêté du 27 décembre 2016

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Travail.

Prérequis :

Aptitude médicale, permis de
conduire (si circulation sur la
voie publique), compréhension
du français.

Durée :

1 jour formation théorique

Intervenant(s) :

1 formateur théorie

Évaluation et suivi de la formation

• Une évaluation à chaud est
effectuée en fin de session, elle
s'appuie sur :

Un questionnaire
d'évaluation rempli par les
participants qui a pour
objectifs de :

- Mesurer la satisfaction et
l'intérêt des participants
- Evaluer l'intégration de
techniques et d'outils.
- Pressentir les évolutions
et les changements mis en
place
- Engager les participants
dans leur plan d'action.

• Un bilan oral où chaque
participant présente les actions
sur lesquelles il s'engage.
La présence d'un responsable
est souhaitable sur ce temps afin
de mieux accompagner les
changements de
comportements des salariés.

OBJECTIFS

- Réaliser des travaux de terrassements en toute sécurité pour les intervenants (à partir de la nouvelle réglementation Anti-endommagement)
- Éviter les accidents

PUBLIC VISÉ

Salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents. Sur tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engin doivent être titulaires d'une AIPR. Sur tout chantier de travaux urgents, l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR

PROGRAMME DE FORMATION

Enseignements théoriques :

- Les réseaux et les accidents
- Dispositions réglementaires
- Les droits, obligations et responsabilités
- Les intervenants des réseaux et leur rôle
- Que faire en cas d'endommagement ?
- Les risques liés aux réseaux
- Les identifications des réseaux
- Les travaux à proximité des réseaux
- Les travaux sans tranchée
- Que faire en cas d'accidents ?
- L'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

Evaluations théoriques (QCM) et synthèse de la formation